

CF/ND/N° 3850

Départ : 14512

**Direction du Génie Urbain
et des Infrastructures**

~~~~

**Division Etudes et Travaux  
Voirie, Eau et  
Assainissement**

~~~~

Tél. : (687) 27 31 15 - Fax : (687) 28 25 58

~~~~  
Courriel : mairie@ville-noumea.nc

La Députée-Maire

Affaire suivie par :

Référence :

Objet : Déclaration de changement de propriétaire de la station  
d'épuration des eaux usées de Montravel d'une capacité  
de 3 500 équivalents-habitants

P.J. : 1



VILLE DE NOUMEA

|                                    |     |     |     |     |     |     |     |     |        |         |                 |                         |  |
|------------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|--------|---------|-----------------|-------------------------|--|
| PROVINCE SUD - Secrétariat Général |     |     |     |     |     |     |     |     |        | N° 2154 |                 | ARRIVEE LE 10 AOUT 2015 |  |
| P                                  | VP1 | VP2 | VP3 | CAB | SG  | A   | C   | S   | T      | aG      | Observation (s) |                         |  |
| Affecté                            |     |     |     |     | DRH | DJA | DSI | DFI | Autre  |         |                 |                         |  |
| Copie                              |     |     |     |     |     |     |     |     |        |         |                 |                         |  |
| SGA AT                             |     |     |     |     | A   |     | C   |     | SGA DD |         | A               |                         |  |
| DE                                 |     |     |     |     | DL  |     | DFA |     | Autre  |         | C               |                         |  |
| Affecté                            |     |     |     |     |     |     |     |     |        |         |                 |                         |  |
| Copie                              |     |     |     |     |     |     |     |     |        |         |                 |                         |  |

Le 06 AOUT 2015

Monsieur le Président de l'Assemblée  
de la Province Sud  
à l'attention de la Direction de  
l'Environnement  
Service de l'inspection des installations  
classées  
BP L1  
98849 NOUMEA CEDEX

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer du changement de propriétaire, à compter du 5 août 2015, de la station d'épuration des eaux usées de Montravel située rue des Frères CHARPENTIER – Montravel – commune de Nouméa :

- Ancien propriétaire : Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie  
Adresses du siège social et de correspondance :  
15 RUE GEORGES GUYNEMER  
BP 412 - 98845 NOUMEA CEDEX
- Nouveau propriétaire: Ville de Nouméa  
Forme juridique : Collectivité locale  
Adresses du siège social et de correspondance :  
Division Exploitation Voirie Eau et Assainissement-Subdivision Exploitation Eau et Assainissement  
BP K1 - 98849 NOUMEA CEDEX.

La Société Immobilière de Nouvelle Calédonie rétrocède en effet cette installation à la Ville, qui demande la modification de l'arrêté d'autorisation d'exploitation en ce sens. Cette station d'épuration sera exploitée par la Calédonienne des Eaux, dans le cadre du contrat d'affermage de l'assainissement liant cette société à la Ville de Nouméa.

Je vous transmets, ci-joint, le justificatif des pouvoirs du signataire (arrêté municipal n° 2015/1061 du 02 avril 2015 accordant délégation de fonction et délégation de signature au Secrétaire Général, aux Secrétaires Généraux Adjoints et au Directeur Général des Services Techniques).

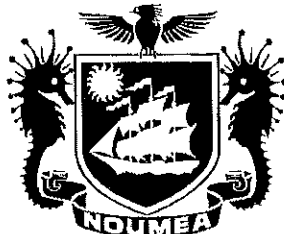
./.

Les services techniques de la Ville sont à votre disposition pour toute information complémentaire au 27.07.61.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Pour la Députée-Maire et par délégation  
~~Le Secrétaire Général Adjoint~~



IC/MS  
Interne : 3551

VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2015/1061

**ACCORDANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SECRETAIRE GENERAL, AUX SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS ET AU DIRECTEUR GENERAL  
DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire de la Ville de Nouméa, Députée de la première circonscription de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n°99/209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU les articles L.122-20, L.122-26, R.122-8 et R.122-9 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'article L.122.11 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie par lequel le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Secrétaire Général, au Secrétaire Général Adjoint et au Directeur Général des Services Techniques,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n°486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n°2012/4235 du 30 novembre 2012 portant détachement de Monsieur Denis CORGET dans l'emploi de Direction de Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Nouméa,

VU l'arrêté de la Députée-Maire de la Ville de Nouméa n°2014/4196 du 28 novembre 2014 relatif au détachement de Mademoiselle Séverine BONNARDEL dans l'emploi de Direction de Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Nouméa,

VU l'arrêté de la Députée-Maire de la Ville de Nouméa n°2014/4444 du 24 décembre 2014 relatif au détachement de Monsieur Hugues MALECKI auprès de la Ville de Nouméa,

VU l'arrêté de la Députée-Maire de la Ville de Nouméa n°2015/1060 du 2 AVR. 2015 relatif au détachement de Monsieur Philippe JUSIAK auprès de la Ville de Nouméa,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de fonction et délégation de signature au Secrétaire Général, aux Secrétaires Généraux Adjointes et au Directeur Général des Services Techniques,

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Secrétaire Général, reçoit délégation de signature pour tous actes et documents nécessaires au bon fonctionnement, à l'exercice des missions et à la gestion du personnel relevant de l'ensemble des services municipaux :

- d'ordre administratif ou comptable, notamment les arrêtés, contrats de travail, avenants, décisions disciplinaires, notes de service, correspondances, bons d'engagement, ordres de service, bordereaux, titres de recettes, mandats, certificats administratifs, ordres de réquisition et plaintes,
- relatifs à la préparation, la passation, au règlement, à l'exécution des marchés publics et délégations de services publics et au règlement des différends en résultant,
- pris en matière de police administrative et de gestion du domaine public et privé.

**ARTICLE 2. -**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Secrétaire Général, reçoit également délégation de signature pour les actes élaborés en application des décisions prises par délégation du conseil municipal, uniquement dans les domaines suivants :

- l'instruction et la délivrance des autorisations ou des refus de construire, de démolir et d'aménagement,
- certificats de conformité, renseignements d'urbanisme et attestations de propriété,
- toute mise en demeure dans le cadre d'une infraction en matière d'urbanisme,
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- les actions en justice intentées au nom de la commune ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal,
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

**ARTICLE 3. -**

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du Secrétaire Général  
Secrétaires Généraux Adjoints et

Directeur Général des Services Techniques, reçoivent délégation de signature pour les actes mentionnés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4. -**

Sous ma surveillance et ma responsabilité.

Secrétaire Général.  
Secrétaires Généraux Adjoints et

Directeur Général des Services Techniques, reçoivent délégation de signature pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 122-26 du Code des Communes,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**ARTICLE 5. -**

Sous ma surveillance et ma responsabilité,

Secrétaire Général.  
Secrétaires Généraux Adjoints et

Directeur Général des Services Techniques, reçoivent délégation de fonction pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état-civil.

Ils peuvent également délivrer toute copie, extrait et bulletin d'état-civil.

**ARTICLE 6. -**

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

**ARTICLE 7. -**

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de trois mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 8. -**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et au Procureur de la République près le Tribunal de première instance, sa notification aux intéressés et sa publication par voie d'affichage.

NOUMEA, LE 2 AVR. 2015  
LA DEPUTÉE-MAIRE,

**DESTINATAIRES :**

|                            |    |
|----------------------------|----|
| DRH (DI)                   | -2 |
| SG, SGA                    | -2 |
| DF                         | -1 |
| DSI                        | -1 |
| SC                         | -1 |
| Subd. Administrative Sud   | -1 |
| Procureur de la République | -1 |

